



**Bourse
de Montréal Inc.**

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE

Le 5 octobre 2007

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

NOUVEAUX PRODUITS : CONTRATS À TERME SUR UNITÉS D'ÉQUIVALENT EN DIOXYDE DE CARBONE (CO₂e)

**Ajout d'un nouvel article 6815B à la Règle Six et de nouveaux articles à la Règle
Quinze (Sections 15931-15950 et 15951-15970) et
Modifications aux articles 6005, 6801 à 6808, 6812, 6813 et 6815 de la Règle Six et
à l'article 15001 de la Règle Quinze de Bourse de Montréal Inc.**

Résumé

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'ajout d'un nouvel article 6815B à la Règle Six et de nouveaux articles à la Règle Quinze (Sections 15931-15950 et 15951-15970) et des modifications aux articles 6005, 6801 à 6808, 6812, 6813 et 6815 de la Règle Six et à l'article 15001 de la Règle Quinze des Règles de la Bourse. Tous ces ajouts et toutes ces modifications à la réglementation visent à permettre l'inscription à la cote de la Bourse et la négociation, sur la plateforme électronique de la Bourse, de contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone.

Vous trouverez ci-joints le document d'analyse concernant les modifications réglementaires proposées, les textes réglementaires proposés et les caractéristiques des nouveaux produits, ainsi que les procédures et autres documents devant être modifiés pour tenir compte de ces nouveaux produits.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 155-2007

Le Conseil d'administration de la Bourse a le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant l'encadrement du marché de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ses Règles et Politiques. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs aux projets d'ajouts et de modifications aux Règles Six et Quinze de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*